

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1372

présenté par
Mme Le Nabour, rapporteure

ARTICLE 9

Rédiger ainsi les alinéas 13 à 16 :

- « 1° Les articles L. 2141-1 à L. 2141-3 ainsi que les articles L. 2141-6 et L. 2141-7-1 ;
- « 2° Les articles L. 2281-1 à L. 2281-4 ;
- « 3° Les articles L. 3261-2 à L. 3261-4, L. 3262-1 à L. 3262-7 et L. 3263-1 ;
- « 4° Les articles L. 4131-1 à L. 4132-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de portée rédactionnelle revoit l'énumération des articles du code du travail pour qu'il y soit fait référence suivant une logique d'ordre croissant.